



Sessions d'information et de partage sur les dispositifs de la nouvelle
Loi Organique relative à la loi de Finances organisées par
le ministère de la Santé avec l'appui de l'Organisation Mondiale de la Santé

Loi Organique relative à la loi de Finances

- 14 décembre 2015 -

M^{me} Mouna BENGRINE

Chef de la division de la réforme budgétaire

9-10, 14-15 et 16-17 décembre 2015

Depuis 2001

L'EXPÉRIMENTATION DE LA RÉFORME BUDGÉTAIRE AXÉE SUR LES RÉSULTATS.

- Globalisation des crédits;
- Déconcentration budgétaire;
- Contrôle modulé de la dépense;

- Systèmes d'information e-budget et GID;
- CDMT;
- Audit de performance.

2011

ADOPTION DE LA NOUVELLE CONSTITUTION AVEC INTRODUCTION DE NOUVEAUX PRINCIPES CONSTITUTIONNELS ENCADRANT LES FINANCES PUBLIQUES:

- Renforcement de la transparence, de la participation et de la bonne gouvernance;
- Préservation de l'équilibre des finances de l'Etat ;
- Renforcement du contrôle parlementaire sur l'action du Gouvernement et de l'évaluation des politiques publiques.

**RÉFORME DE LA
LOI ORGANIQUE
N° 7-98**

**RELATIVE À LA
LOI DE
FINANCES**

2011

Elaboration d'un premier projet de texte de la loi organique relative à la loi de finances par le Ministère de l'Economie et des Finances

2012

- **Actualisation du contenu du projet et son adaptation aux grands principes édictés par la nouvelle constitution du Royaume;**
- **Ouverture sur le Parlement:**
 - Organisation d'une journée d'étude ;
 - Mise en place des commissions mixtes entre le Ministère de l'Economie et des Finances et les deux Chambres du Parlement dans le but d'enrichir le projet de réforme.

2013

- **Présentation** du projet de texte amélioré devant les commissions mixtes au parlement;
- **Organisation** d'un Séminaire au profit des Secrétaires Généraux de l'ensemble des départements ministériels pour débattre du contenu de la future LOF ainsi que de sa mise en œuvre.

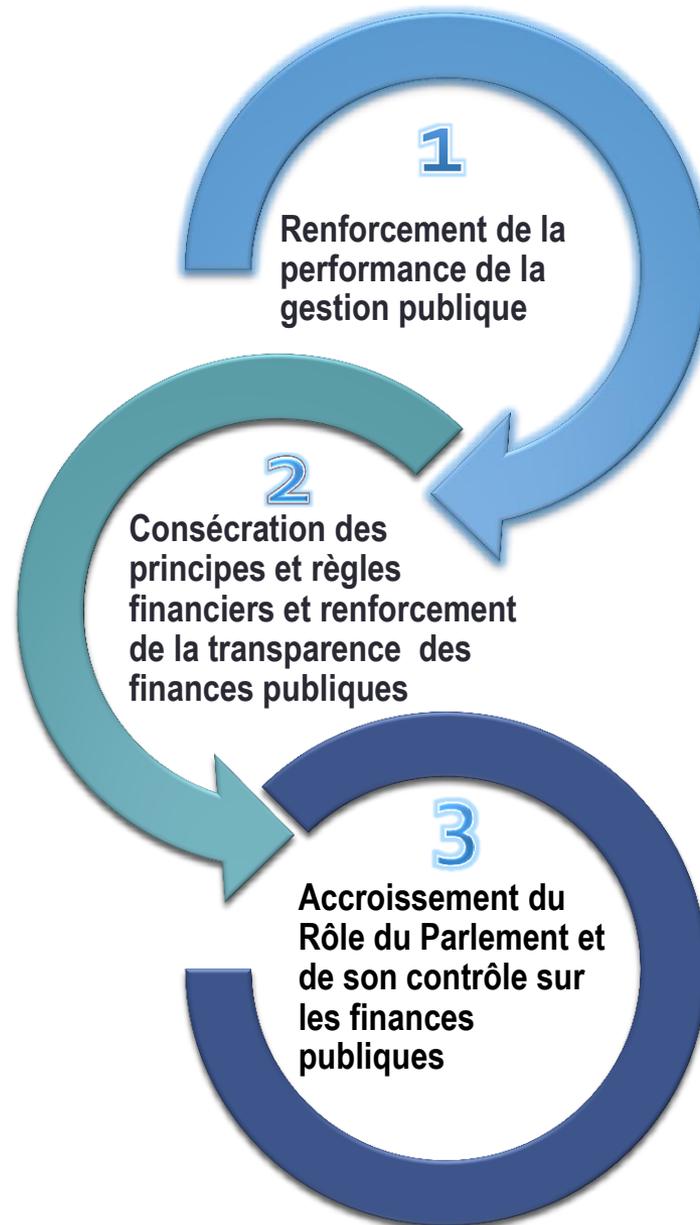
2014

- Dépôt au niveau du Parlement (05 février);
- Adoption du texte par le Parlement (24 novembre);
- Publication de la décision n° 14/950 du Conseil Constitutionnel (23 décembre);
- Prise en compte des conséquences juridiques de la décision 14/950 du Conseil Constitutionnel;
- Elaboration d'une nouvelle version du projet de loi organique N° 130.13 relative à la loi de finances.

2015

- Adoption par le Conseil du Gouvernement et le Conseil des Ministres de la nouvelle version du texte (12 et 29 Janvier);
- Adoption du Parlement (28 avril);
- Publication de la décision n°15/961 du conseil constitutionnel (18 mai 2015).

- ❑ Promulgation de la LOF par le Dahir du 02 juin 2015.
- ❑ Adoption du projet de décret relatif à l'élaboration et à l'exécution des lois de finances le 15 juillet 2015.



1. Programmation pluriannuelle

Objectif 1

Clarification de la vision stratégique à moyen terme du gouvernement pour l'atteinte des objectifs de développement socio-économique du pays

Objectif 2

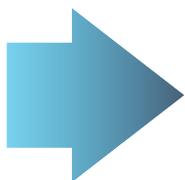
Fixation des priorités des politiques publiques et leur mise en cohérence

Objectif 3

Amélioration des conditions de préparation de la loi de finances

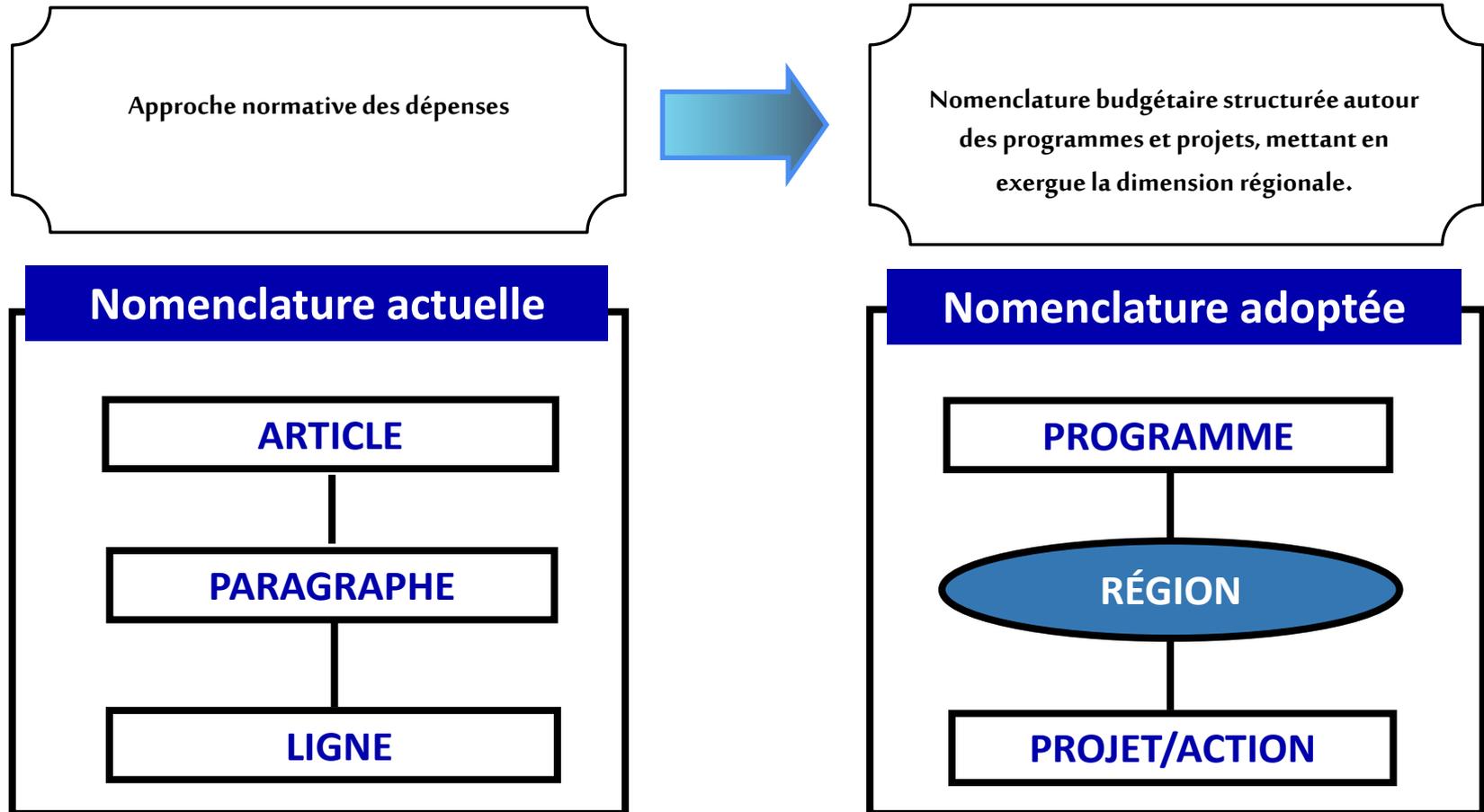
Objectif 4

Octroi d'une meilleure visibilité aux gestionnaires dans la gestion des programmes en fournissant un cadre de suivi de la performance



La 1^{ère} année correspond au projet de la loi de finances
La 2^{ème} et la 3^{ème} années de la programmation budgétaire triennale : à titre indicatif

2. Gestion budgétaire axée sur les résultats : Refonte de la nomenclature budgétaire



2. Gestion budgétaire axée sur les résultats: Adoption de la démarche de performance

PROGRAMMMES

Déclinaison de la stratégie
du ministère
perspective pluriannuelle

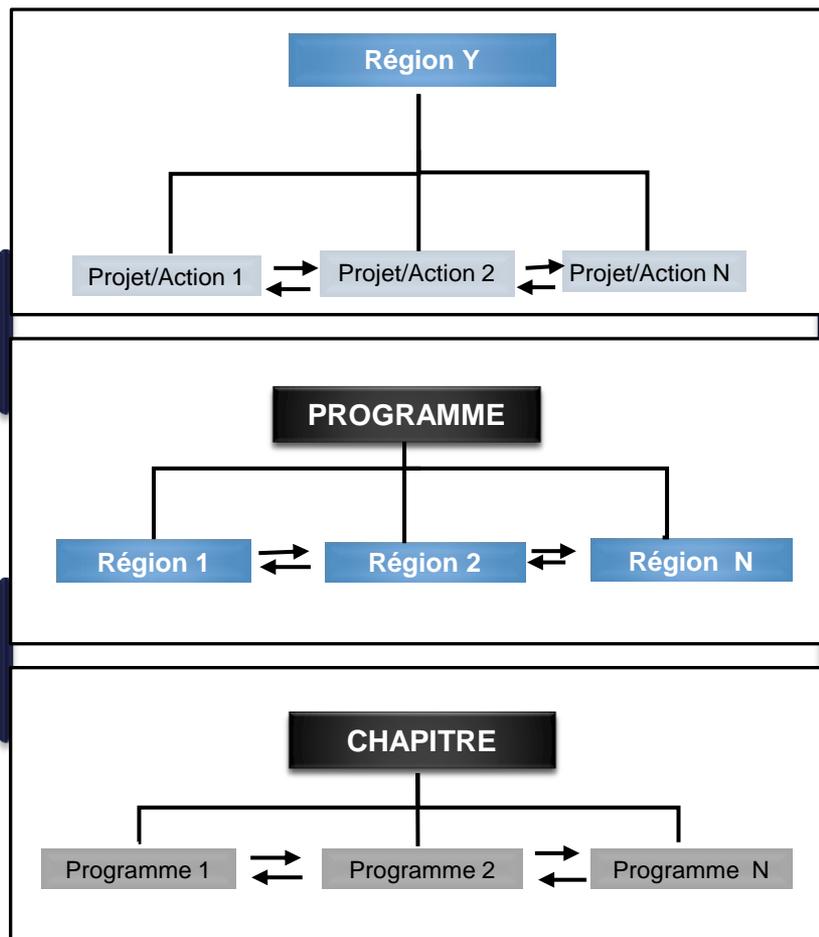
OBJECTIFS

Doivent être
représentatifs des
aspects essentiels du
programme et
mesurables par des
indicateurs chiffrés.

INDICATEURS

Permettent l'évaluation
de la performance.

2. Gestion budgétaire axée sur les résultats: Renforcement de la souplesse dans la gestion des crédits



Liberté totale de redéploiement (décision de l'ordonnateur ou de son sous-ordonnateur):

- Entre projets/actions d'un même programme et d'une même région;
- Entre lignes budgétaires d'un même projet/ action.

Redéploiement sans limite entre régions d'un même programme subordonné à l'accord préalable du MEF (décision du MEF).

Redéploiement plafonné entre programmes avec l'accord préalable du MEF: 10% (décision du MEF).

2. Gestion budgétaire axée sur les résultats: Consécration des principes de reddition des comptes et d'évaluation

1

L'élaboration, par chaque ministère, d'un projet de performance en accompagnement du projet de budget sectoriel:

- La stratégie du ministère et sa déclinaison en programmes;
- Les crédits alloués aux programmes;
- Les objectifs définis pour chaque programme et les responsables de programmes et les indicateurs retenus et la méthode de leur calcul.

2

L'élaboration, par chaque ministère, d'un rapport de performance: Résultats atteints et les écarts éventuels avec les prévisions inscrites au niveau du PdP.

➔ La consolidation de ces rapports au niveau du rapport annuel de performance établi par le ministère chargé des Finances qui sera présenté au Parlement à l'occasion de l'examen du projet de loi de règlement de la loi de finances

3

L'établissement du rapport d'audit de performance par l'Inspection Générale des Finances en coordination avec les Inspections Générales des Ministères:

- L'appréciation du dispositif de contrôle interne;
- L'analyse des programmes;
- L'analyse des indicateurs et suivi des résultats.

1. Introduction de nouvelles règles financières pour maîtriser l'équilibre budgétaire

INTERDICTION D'INSCRIRE LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DANS LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

- Meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement;
- Transparence budgétaire.

MAITRISE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT REPORTÉS

Les crédits de reports sont plafonnés à 30% des crédits de paiement ouverts au titre du budget d'investissement avec possibilité de réviser à la baisse ce plafond par une loi de finances.

INTRODUCTION DE NOUVELLES DISPOSITIONS POUR UNE MEILLEURE MAITRISE DES DÉPENSES DE PERSONNEL

- Limitativité des crédits ouverts;
- Intégration des cotisations de l'Etat au titre de la prévoyance sociale et de la retraite dans les dépenses de personnel;
- Les révisions de salaires doivent être évalués et autorisés par la loi de finances de l'année ;
- Redéploiement des postes budgétaires.

- Consécration du caractère brut de la programmation des recettes fiscales: création du chapitre relatif aux remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux;
- Définition de la nature des dépenses des charges communes.



2. Rationalisation de la création et de l'utilisation des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome

- 1** → **Interdiction de versement d'un SEGMA vers SEGMA ou CST.**
- 2** → **Condition de création : ressources propres représentant, à compter de la 3^{ème} année budgétaire suivant la création desdits services, au moins 30% du total des ressources autorisées par la loi de finances (SEGMA créés à partir de 2016).**
- 3** → **Suppression des SEGMA qui ne répondent pas à la condition de création;**
- 4** → **Interdiction d'imputer au budgets des SEGMA les dépenses du personnel.**
- 5** → **Application de la nomenclature programmatique.**

3. Rationalisation de la création et de l'utilisation des Comptes Spéciaux du Trésor

1

Réduction du nombre de catégories des Comptes Spéciaux du Trésor.
Fusion des comptes d'avances et de prêts: Comptes de financement.

2

Interdiction de versement d'un CAS vers CST ou SEGMA.

3

Condition de création: Les ressources autres que les versements budgétaires doivent représenter, à compter de la 3^{ème} année budgétaire suivant la création desdits comptes, au moins 40% du total des ressources autorisées par la loi de finances (CAS créés à partir de 2016).

4

Suppression:

- ❖ Pas de dépenses pendant trois années consécutives pour les CAS;
- ❖ Ne réunissant plus les conditions de leur création.

5

Application de la nomenclature programmatique.

4. Renforcement de la sincérité budgétaire et de la sincérité comptable

1

- Pertinence des hypothèses qui président à la préparation de la loi de finances.
- Les comptes de l'Etat doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de son patrimoine et de sa situation financière.

2

Présentation de la loi de finances rectificative en cas de modifications significatives des priorités et hypothèses de la loi de finances.

3

Consécration de la comptabilité budgétaire.

4

Mise en place de la comptabilité générale : inventaire des actions de l'Etat et de son patrimoine et suivi de leur évolution.

5

Introduction d'une comptabilité d'analyse des coûts : connaître le coût réel des politiques publiques .

6

Certification par la Cour des comptes de la régularité et de la sincérité des comptes de l'État.

1. Enrichissement et diversification des informations communiquées au parlement

Documents accompagnant le PLF

- (1) Note de présentation de la loi de finances **comportant des données concernant les investissements du budget général ainsi que les impacts financiers et économiques des dispositions fiscales et douanières proposées** ;
- (2) Rapport économique et financier;
- (3) Rapport sur les dépenses fiscales;
- (4) Rapport sur les établissements et entreprises publics;
- (5) Rapport sur les services de l'Etat gérés de manière autonome;
- (6) Rapport sur les comptes spéciaux du Trésor;
- (7) Rapport **sur le budget axé sur les résultats tenant compte de l'aspect genre** ;
- (8) Rapport sur la dette publique;
- (9) Rapport sur les ressources humaines;
- (10) Rapport sur la compensation;
- (12) Rapport sur le foncier public mobilisé pour l'investissement ;
- (13) Note sur la répartition régionale de l'investissement.
- (14) Rapport sur les comptes consolidés du Secteur Public.



Rapports accompagnant les budgets des ministères

- (1) Projets de Performance établis sur la base de la programmation pluriannuelle des ministères;
- (2) Programmation pluriannuelle des EEP bénéficiant de ressources affectées ou de subventions de l'Etat.

Rapports accompagnant le projet de loi de règlement

- (1) Compte général de l'Etat;
- (2) Annexe relative aux crédits supplémentaires ouverts ;
- (3) Rapport Annuel de Performance;
- (4) Rapport d'Audit de Performance;
- (5) Rapport sur les ressources affectées aux collectivités territoriales .

2. Réaménagement du calendrier de préparation de la loi de finances par l'introduction de 2 nouvelles phases

PHASE 1

PRÉPARATION ET CADRAGE:

Avant le 15 Mars:

Cadre de programmation pluriannuelle de référence dans lequel la loi de finances doit s'inscrire.

Avant le 15 Mai:

Commissions de Programmation et de Performance.

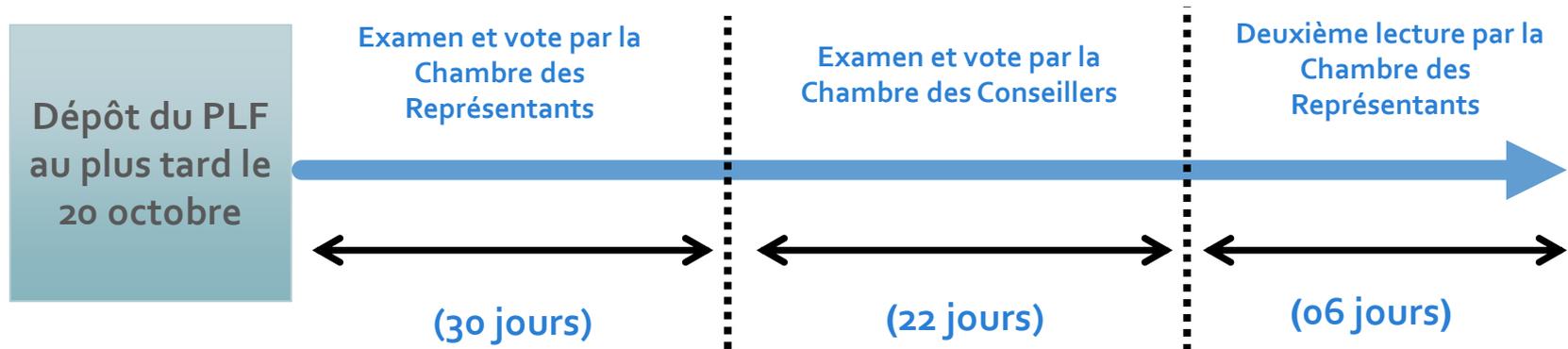
PHASE 2

CONCERTATION ET INFORMATION AU PARLEMENT:

Avant le 31 Juillet:

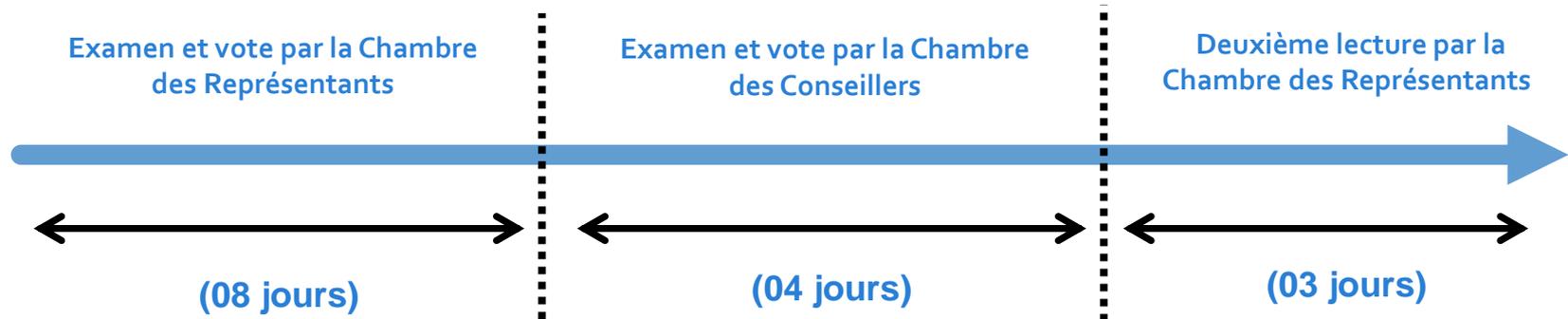
Présentation des grandes orientations et le cadre général de préparation du projet de loi de finances.

3. Révision du calendrier d'examen et de vote du PLF



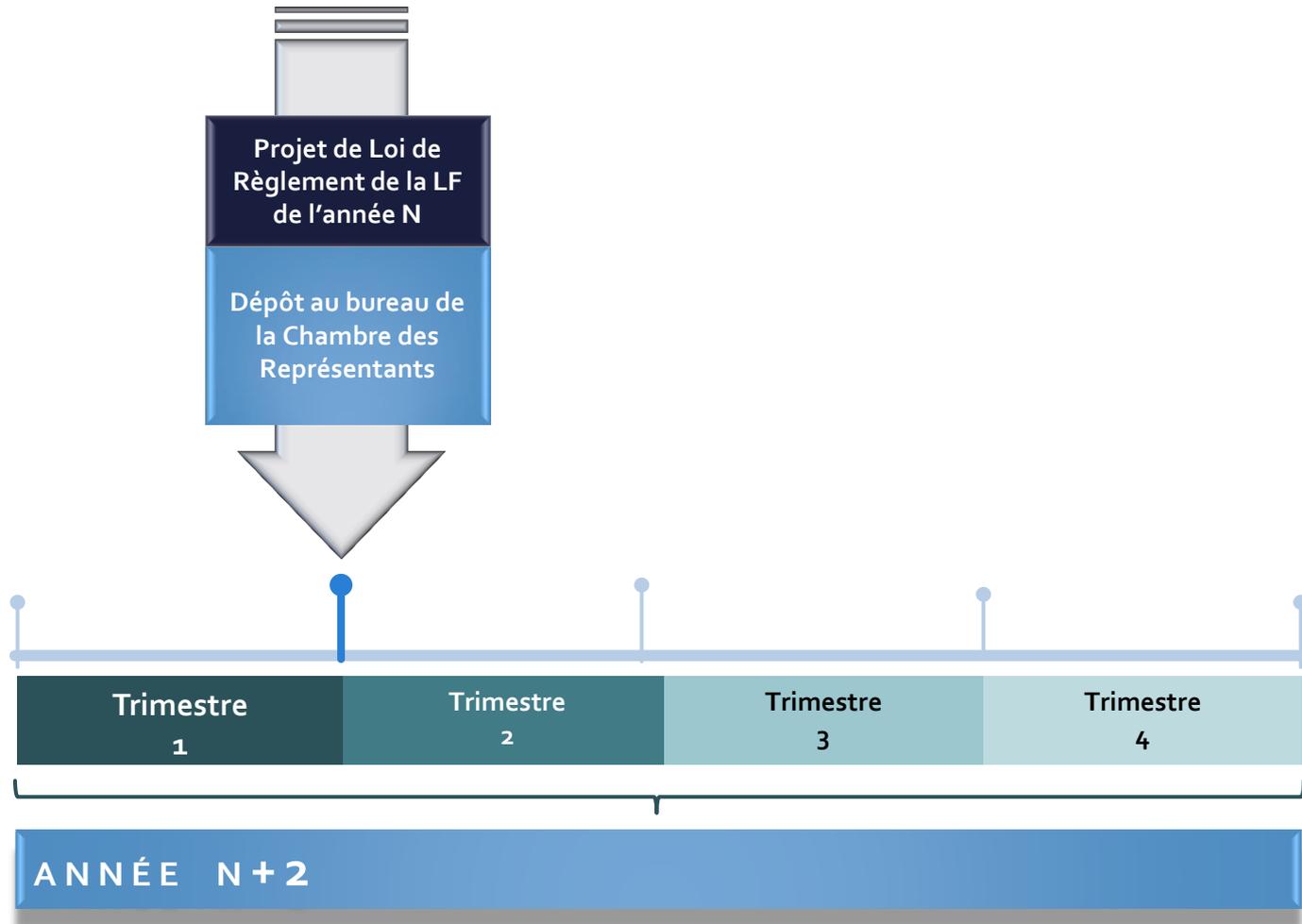
Délimitation du délai global de l'examen et du vote du PLF par le parlement à 58 jours courant à partir de la date de son dépôt par le gouvernement au bureau de la chambre des représentants

4. Réhabilitation de la loi de finances rectificative dans le respect du principe de sincérité budgétaire et l'encadrement de son calendrier d'examen et de vote



Vote de la loi de finances rectificative par le parlement dans un délai global de 15 jours à partir de la date de son dépôt par le gouvernement au bureau de la chambre des représentants

5. Réaménagement du calendrier de dépôt du projet de loi de règlement de la loi de finances conformément à la Constitution



La LOF contient 70 articles répartis en 7 titres:

1. Le 1^{er} titre donne la définition des lois de finances et leurs contenu : Art. de 1 à 35;
 - Chapitre premier : Des lois de finances et des principes budgétaires : Art.1 à 10;
 - Chapitre 2 : De la détermination des ressources et des charges de l'Etat : Art.11. à 12;
 - ✓ Section première : Des ressources de l'Etat : Art. 11
 - ✓ Section 2: Des charges de l'Etat : Art. 12
 - Chapitre 3 : Du budget général : Art 13 à 20;
 - Chapitre 4 : Des services de l'Etat gérés de manière autonome : Art. 21 à 24;
 - Chapitre 5 : Des comptes spéciaux du trésor : Art. 25 à 30;
 - Chapitre 6 : Des comptes de l'Etat : Art. 31 à 33;
 - Chapitre 7 : Des procédures comptables particulières : Art. 34 à 35;
2. Le titre 2 est consacré à la présentation des lois de finances : Art. de 36 à 45;
3. Le titre 3 est consacré à l'examen et au vote des lois de finances : Art. de 46 à 63;
 - Chapitre Premier: De l'Examen des lois de finances : Art. 46 à 51;
 - Chapitre 2 : Du vote de la loi de finances : Art. 52 à 57;
 - Chapitre 3 : De la portée de l'autorisation parlementaire : Art. 58 à 63;
4. Le titre 4 est consacré au règlement du budget : Art. de 64 à 66;
5. Le titre 5 concerne les dispositions diverses : Art. 67 et 68;
6. Le titre 6 est consacré à l'entrée en vigueur de la loi : Art. 69;
7. Le titre 7 concerne l'abrogation et les dispositions transitoires : Art. 70.

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 avec une mise en œuvre progressive sur 5 ans

3114

BULLETIN OFFICIEL

N° 6370 – 1^{er} ramadan 1436 (18-6-2015)

TITRE VI

ENTREE EN VIGUEUR

Article 69

Les dispositions de la présente loi organique entrent en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2016, sous réserve de ce qui suit :

- les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 58 s'appliquent aux dépenses de personnel à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- les dispositions des articles 31 (2^{ème} alinéa), 38 (paragraphe 2), 39, 40, 41 et 63 (2^{ème} alinéa) entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- les dispositions des articles 5, 47 (d) et 48 (dernier alinéa) entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- les dispositions des articles 15, 31 (alinéas 3^{ème} et 5^{ème}) et 66 (1^{er} alinéa, 1), 3) et 5)) entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

Année 2016

- Nouveau calendrier d'examen et de vote du projet de loi de finances, du projet de loi de finances rectificative et du projet de loi de règlement ;
- Réduction des catégories des CST et adoption des nouvelles règles concernant leur création et leur utilisation ;
- Nouvelles règles de création et d'utilisation des SEGMA ;
- Nouvelle nomenclature des recettes budgétaires;
- Création du nouveau chapitre relatif aux remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux ;
- Accompagnement du projet de loi de règlement du rapport sur les ressources affectées aux collectivités territoriales ;
- Accompagnement du projet de loi de finances des nouveaux rapports ;
- Interdiction des autorisations d'engagement par anticipation au niveau des dépenses de fonctionnement du budget général ;
- Interdiction d'inclure les dépenses de fonctionnement au niveau du budget d'investissement ;
- Dispositions relatives aux postes budgétaires;
- Nouvelle présentation du tableau d'équilibre.

Année 2017

Application du caractère limitatif des crédits de personnel ouverts au niveau de la loi de finances.

Année 2018

- Nouvelle nomenclature des dépenses pour le Budget Général, les SEGMA et les CAS ;
- Comptabilité Générale;
- Transmission au Parlement, en accompagnement des budgets ministériels, des projets de performance ;
- Nouvelle règle pour les reports des crédits;
- Pilotage par les objectifs et les indicateurs de performance.

Année 2019

Programmation pluriannuelle (PBT) .

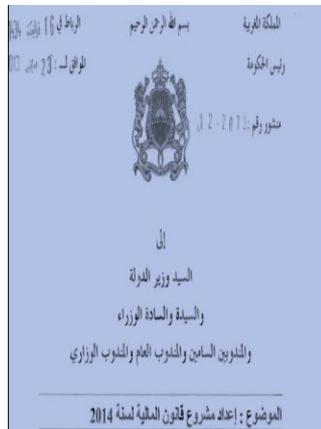
Année 2020

- Intégration dans les dépenses du personnel des cotisations patronales au titre de la prévoyance sociale et de la retraite;
- Comptabilité d'analyse des coûts;
- Certification des comptes de l'Etat par la Cour des Comptes;
- Accompagnement du projet de règlement de la loi de finances par de nouveaux rapports: Rapport annuel de performance, Rapport d'audit de performance, états financiers,

- Mise à profit de la période précédant l'entrée en vigueur de l'ensemble des dispositions de la LOF pour permettre aux départements ministériels de s'approprier les nouveaux référentiels en matière de gestion budgétaire: **A législation constante et à système d'information quasi-inchangé.**

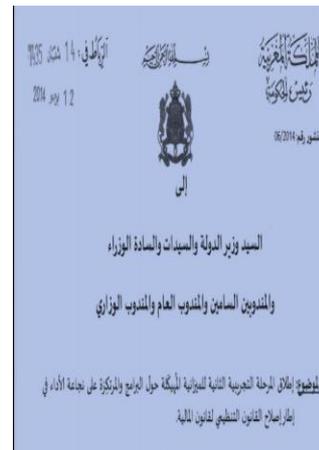
PLF 2014

Vague I



PLF 2015

Vague II



PLF 2016

Vague III



PLF 2014

Vague I

Référentiels:

- ✓ Circulaire du Chef du Gouvernement n°12/2013 relative à la préparation du PLF 2014;
- ✓ Maquette d'appui à l'élaboration des projets de performance.

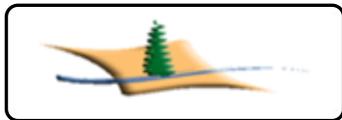
Départements préfigurateurs: Organisation d'un Séminaire le 12 juin 2013 au profit des Secrétaires Généraux de l'ensemble des départements ministériels pour débattre du contenu de la future LOF ainsi que de sa mise en œuvre.



Le Département de l'Agriculture



Le Département de l'Education Nationale



Le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification

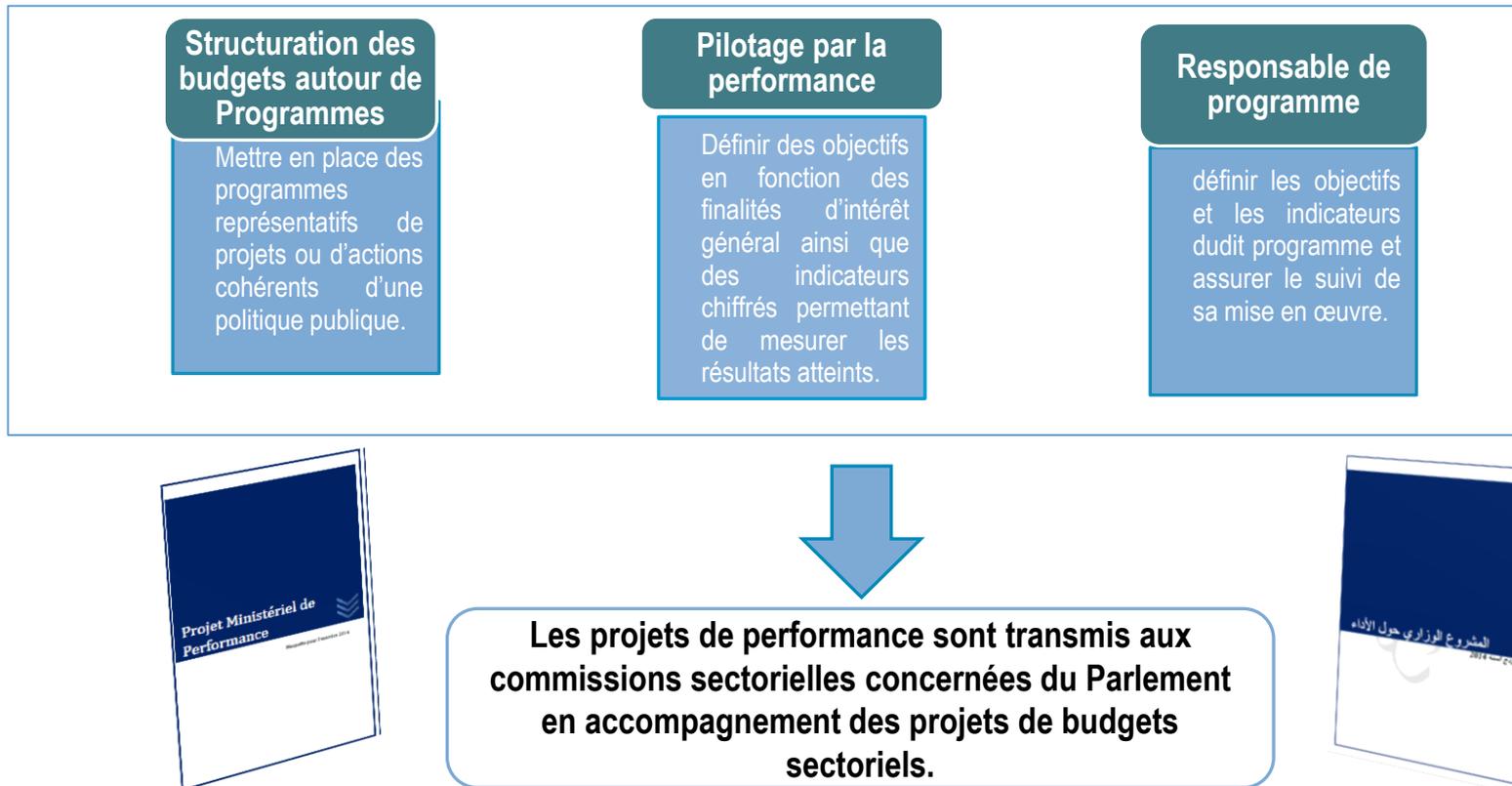


Le Ministère de l'Économie et des Finances

PLF 2014

Vague I

- ✓ Structuration des budgets autour de programmes;
- ✓ Désignation des responsables de programmes;
- ✓ Adoption du pilotage par la performance.
- ✓ Elaboration des Projets de Performance pour le PLF 2014.



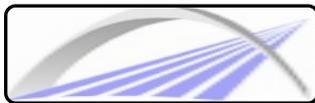
PLF 2015

Vague II

Référentiels:

- ✓ **Circulaire du Chef du Gouvernement n°06/2014;**
- ✓ **Maquette d'appui à l'élaboration des projets de performance;**
- ✓ **Annexes:** Adaptation de la nomenclature budgétaire et construction des programmes, Démarche de performance, responsables de programmes, PBT.

Départements préfigurateurs:



Le Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique



Le Ministère de la Justice et des Libertés



Le Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération



Le Ministère de la Santé



Le Département de la Formation Professionnelle

PLF 2015

Vague II

Axes de la préfiguration:

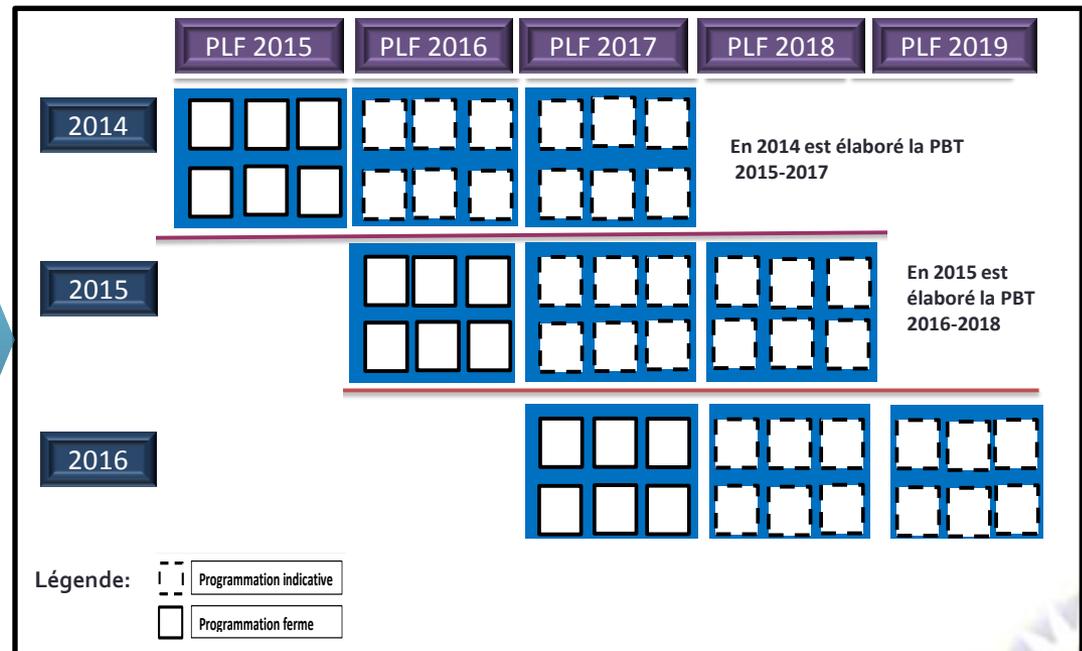
- ✓ Structuration des budgets autour de programmes;
- ✓ Adoption du pilotage par la performance;
- ✓ **Programmation budgétaire triennale;**
- ✓ Désignation des responsables de programmes;
- ✓ **Système de pilotage de la réforme;**
- ✓ Elaboration du PdP pour le PLF 2015.

Programmation budgétaire triennale (2015-2017) en adoptant la nouvelle nomenclature par programme

En 2014 est préparé la PBT 2015-2017

Elle comporte:

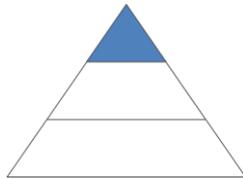
- Des éléments faisant l'objet d'une programmation ferme, non révisable la première année;
- Des éléments faisant l'objet d'une programmation indicative pour 2016 et 2017.



PLF 2015

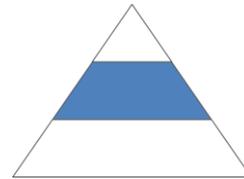
Vague II

Système de pilotage de la réforme



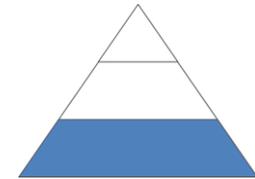
NIVEAU INTERMINISTÉRIEL

- Un comité de pilotage stratégique interministériel (composé des SG des départements et présidé par le SG du MEF) qui assure la conduite stratégique de la préfiguration;
- But: Permettre une meilleure coordination entre les différents départements et une harmonisation de leurs actions.



NIVEAU MINISTÉRIEL

- Un comité de pilotage stratégique ministériel, présidé par le Secrétaire Général et constitué des directeurs centraux, au niveau de chaque département;
- But: Superviser la mise en œuvre des axes de la préfiguration au niveau ministériel.

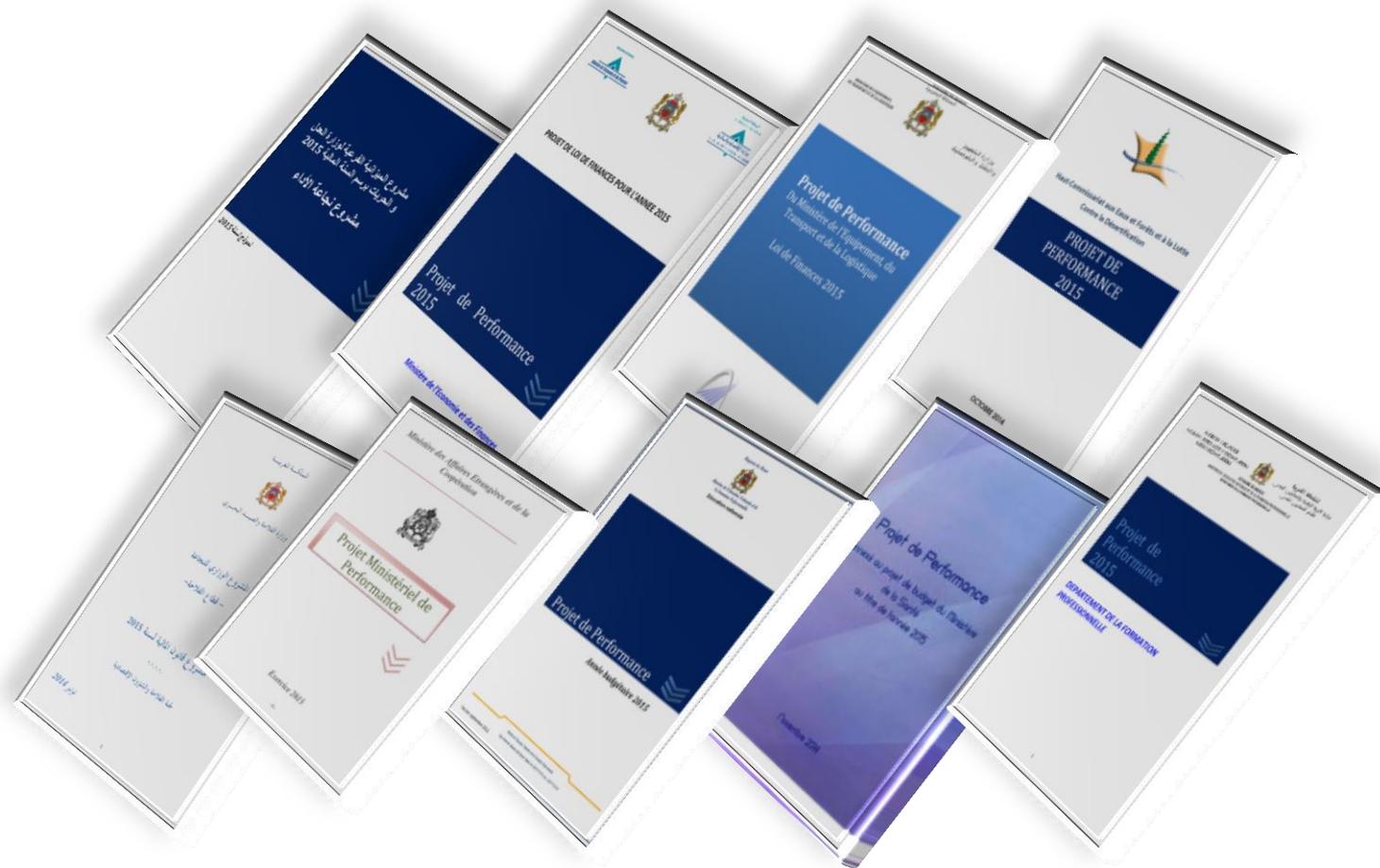


NIVEAU OPÉRATIONNEL

- Unité administrative relevant de la Direction du Budget NAJAA, chargée en concertation avec les différentes directions du MEF, du pilotage et de l'animation de la réforme;
- Équipe projet dédiée à la réforme au niveau de chaque département ministériel pour animer la réforme au sein dudit département et assurer la communication autour de la réforme.

PLF 2015

Vague II



PLF 2016

Vague III

Référentiels:

- ✓ **Circulaire du Chef du Gouvernement n°04/2015;**
- ✓ **Maquette d'appui à l'élaboration des projets de performance;**
- ✓ **Annexes:** Adaptation de la nomenclature budgétaire et construction des programmes, Démarche de performance, Indicateurs transversaux portant sur certaines fonctions support, Responsables de programme, PBT.

Départements préfigurateurs:



Le Ministère délégué auprès du Chef de Gouvernement chargé des Affaires Générales et de la Gouvernance



Le Ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville



Le Ministère de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire



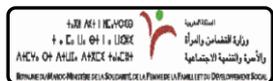
Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres



Le Ministère délégué auprès du Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement chargé de l'Eau



Le Département de la Pêche Maritime



Le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social

Adaptation et mise à niveau des systèmes d'information pour la prise en compte des nouvelles exigences fonctionnelles (nomenclature, nouveaux rapports, ...) de la LOF

Programmation budgétaire
e-budget

Indicateurs et fiches signalétiques,
PdP, PBT,

Exécution budgétaire
GID

Etats financiers, mouvements des
crédits,

Dépenses de personnel
Wadef@ujour

Ventilation des dépenses par
programme, limitativité des crédits,

Reporting, aide à la prise de décision, simplification des procédures, ...

I-

Jumelage institutionnel entre le Ministère de l'Economie et des Finances et "Expertise France " avec le financement de la BM à travers un don de 1.5 Millions USD du Fonds de Transition dans le cadre du « Projet d'Appui à la mise en œuvre du nouveau cadre de gouvernance» : Mobilisation pour une durée de 4 ans d'une expertise publique et d'une assistance technique pour l'établissement des nouveaux référentiels, l'accompagnement des départements ministériels et pour la mise en place d'un système de suivi-évaluation des programmes.

II-

Coopération entre le Royaume du Maroc et l'Union européenne, sur la réforme budgétaire, dans le cadre du programme "Hakama":

- ✓ Plan d'actions: actions à envisager, comités à mettre en place, textes et guides à élaborer ...etc;
- ✓ Plan de formation:
 - développer et renforcer les compétences de tous les acteurs;
 - permettre la dissémination et le déploiement de la LOF au sein des ministères .
- ✓ Plan de communication:
 - diffuser l'ensemble de l'information et de la documentation liées au contenu de la LOF et à sa mise en œuvre .

Plan d'actions

Neuf axes stratégiques

1. **Budgétisation et programmation pluriannuelle;**
2. **Performance et gestion des programmes;**
3. **Modernisation des procédures et des contrôles;**
4. **Nomenclature budgétaire;**
5. **Comptabilité;**
6. **Contrôle externe;**
7. **Développement et diffusion de l'information budgétaire;**
8. **Systèmes d'information;**
9. **Gestion de la réforme.**

Mise en place de comités thématiques

- ✓ masse salariale;
- ✓ système d'information;
- ✓ nomenclature budgétaire;
- ✓ Programmation pluriannuelle;
- ✓

Elaboration de textes réglementaires

- ✓ Décret relatif à l'élaboration et à l'exécution des lois de finances (réalisé);
- ✓ Décret relatif à la PBT (à réaliser);
- ✓ Arrêté du CG relatif aux règles de gestion budgétaires et comptables nécessaires au respect du caractère limitatif pour les dépenses de personnel (à réaliser);
- ✓ Arrêté du ministre chargé des finances fixant les modalités d'audit de performance (à réaliser);
- ✓

Elaboration de guides

- ✓ Guide de la performance (réalisé);
- ✓ Guide de pilotage opérationnel (en cours de finalisation);
- ✓ Guide de construction des programmes (en cours de finalisation);
- ✓ Guide sur les procédures budgétaires (à réaliser);
- ✓ Guide sur l'évaluation des programmes (à réaliser);
- ✓

Plan de formation

- 1. Formation générique** : fondamentaux et concepts de base de la LOF;
- 2. Formation technique pointue** : aspects opérationnels;
- 3. Formation des formateurs généraliste et métier**: mise en place d'un vivier de formateurs au sein des ministères.



Sélection d'un cabinet pour la mise en œuvre du plan de formation

Actions de formation sur la démarche de performance déjà dispensées (jumelage institutionnel ente le MEF et Expertise France):

- ✓ Cadres de la division de la réforme budégtaire;
- ✓ Départements ministériels des vagues 1, 2 et 3, Directions du MEF et services sectoriels de la DB.

Plan de communication

1. Un dispositif d'identification: Logo + charte graphique



2. Un dispositif d'information et de sensibilisation : site dédié à la LOF



3. Un dispositif d'échanges pour la mise en commun des expérimentations et la mutualisation des bonnes pratiques: séminaires, journées d'études, colloques, ...

"Cette révolution ne sera réussie qu'à la condition de voir la culture du changement se diffuser le plus largement possible. Vous avez chacun un rôle à jouer dans ce processus: c'est une approche totalement renouvelée et modernisée de nos finances publiques qu'il s'agit ensemble de bâtir et de faire vivre."

Jean-François Copé

MERCI DE VOTRE ATTENTION
bengrine@db.finances.gov.ma